



N° 19.13
CONVENTION D'ADHESION AUX SOLUTIONS
LIBRES METIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le bureau dûment convoqué le 22 mars 2019
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 08/13 du 14 mai 2008
S'est réuni en session ordinaire au SMND
Sous la présence de Monsieur JOURDAIN

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

PRESENTS :

Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre
Madame BIDARD Pascale
Monsieur BERNARD Marc
Monsieur BOSCH Jean-Marie
Monsieur CASTAING Patrick

EXCUSE :

Monsieur LOVET Jean-Pierre

Il est exposé :

Cette convention a pour objet un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

Dans le cadre de ses missions aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion de l'Isère souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées ou non, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

A ce jour, le SMND utilise pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité (décret 2016-146 du 11.02.2016), la plateforme S2LOW.

L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux depuis 2008.

❖ **ENGAGEMENTS DU CENTRE DE GESTION :**

- ♦ La mise en œuvre et l'accompagnement des procédures,
- ♦ Les accès aux plateformes,
- ♦ L'assistance aux utilisateurs (téléphonique ou mail).

❖ **CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONVENTION :**

- ♦ Etant une collectivité affiliée (< 350 agents) : le coût est inclus dans la cotisation additionnelle.

❖ **DUREE CONVENTION :**

- ♦ Trois ans à compter de sa signature, et reconduite par tacite reconduction,
- ♦ Résiliation 2 mois avant la date d'échéance.

Le Centre de Gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention ladite prestation S2LOW.

Il est demandé au président d'autoriser le renouvellement de cette convention.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 27 mars 2019

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président



*Tar délégué
Mme BORDARD Pascale,
Vice-Présidente*